Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_24-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_24
id. 6416

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACCÈS RENFORCÉ À LA FORMATION - ACCORD DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_24-DE

EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

Les agents départementaux vers l'emploi accompagnent les bénéficiaires du revenu de solidarité active dans un parcours professionnel dont la finalité est l'accès à un emploi qualifié et pérenne. À ce titre, ils mobilisent les différents dispositifs existants, notamment en matière de formation. Dans ce cadre, ils orientent régulièrement des publics vers l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Les différents dispositifs déployés par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes à destination des publics accompagnés sont les suivants :

- « Prépa compétences » : co-construction des parcours de professionnalisation, confrontation des projets professionnels à la réalité des secteurs professionnels visés, acquisition des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, soutien des personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les compétences nécessaires à l'emploi durable ;

- Compétences parcours emploi compétences (PEC) : valorisation de l'expérience acquise pendant le PEC en vue d'obtenir une certification. Ce dispositif est mobilisable dès la signature du contrat et s'articule autour du triptyque : emploi, formation, accompagnement ;

- « la Promo 16/18 » : dans le cadre de l'obligation de formation, le plan « un jeune, une solution » prévoit un programme de 4 mois porté par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes à destination des jeunes, qui ont quitté le cadre scolaire, avec pour objectif de leur redonner confiance.

Un projet d'accord de partenariat entre le Département et l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes est soumis à l'examen de la commission permanente. Ce partenariat ne s'accompagne pas d'une contre partie financière.

Cet accord pose les modalités de communication sur les différents dispositifs mis en place par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes à l'attention des agents du Département. Elle facilite l'accès à la formation pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que pour les jeunes de 16 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_24-DE

Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans. Il fera l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat mis en place.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'accord de partenariat entre le Département et l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi par l'accès renforcé à la formation ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit accord de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL